Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1885

Artikel: Contrôle des banques : ou plutôt faudrait-il parler d'auto-contrôle
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009890

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

leurs compétences propres, que des enquêtes civiles ou pénales répondent au besoin de transparence que ressent si vivement le public.

Elles pourraient maintenant demander que la cheffe du département utilise les compétences que lui donne l'article 190 LIFD pour déclencher une enquête. En réponse à la question [18] d'une parlementaire, le Conseil fédéral a annoncé qu'il prendrait position sur cet objet en octobre.

Pour rappel, la Recommandation 19 du rapport des Commissions de gestion (DP 1872 [19]):

«Les CdG demandent au Conseil fédéral ainsi qu'à UBS de veiller, respectivement de créer les conditions nécessaires à ce que:

- *la manière dont UBS – notamment le conseil d'administration, la direction du groupe et la société de révision – a géré à l'interne la crise des subprimes et les affaires transfrontalières de la banque aux Etats-Unis soit revue en profondeur (opportunité du dépôt par UBS d'une plainte pénale et d'une action en responsabilité, mise à l'ordre du jour de la décharge pour les années 2007 à 2009 lors de l'assemblée générale d'UBS le 15 avril 2010, conventions de départ des cadres moyens et supérieurs, etc.);*
- *toute la transparence soit faite sur la décision du Conseil d'administration d'UBS de ne pas entamer de procédures pénales et civiles contre les anciens cadres d'UBS;*
- *la Confédération, respectivement ses organes ayant une personnalité juridique propre, soient en mesure – en tant qu'actionnaires d'UBS ou en tant que groupes d'actionnaires – d'entreprendre des procédures pénales et/ou civiles (actions en responsabilité) contre les membres responsables du Conseil d'administration, les membres responsables de la direction générale et le cas échéant contre la société de révision. A cette fin, la Confédération porte les risques liés au procès et garantit la prise en charge des frais de procédure (frais du tribunal et des avocats);*
- *les résultats et conclusions essentiels de ces travaux soient rendus publics.*

Pour les CdG, il est absolument crucial que ces examens soient menés de manière complètement indépendante, par exemple par un groupe d'experts neutre.»

Les Commissions de gestion, et le peuple suisse, attendent la réponse à laquelle ils ont droit. Il y a eu une affaire UBS – USA. Reste, toujours pendante, l'affaire UBS – CH.

Contrôle des banques – Ou plutôt faudrait-il parler d'auto-contrôle

Jean-Daniel Delley • 9 octobre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15574

La taille d'UBS et de Credit Suisse par rapport au pays rend la surveillance problématique

La commission d'experts chargée par le Conseil fédéral de proposer les mesures visant à limiter les risques que les grandes banques font courir à l'économie a donc déposé son rapport [6] . Les mesures préconisées laissent une trop grande marge de manoeuvre aux deux principaux établissements du pays.

Pour mémoire, le secteur financier helvétique est surdimensionné et concentré à l'extrême. Les bilans cumulés d'UBS et Credit Suisse équivalent encore, malgré la crise bancaire, à près de cinq fois le produit intérieur brut du pays et

représentent 90% de la somme des bilans bancaires du pays. Deux records absolus qui mettent l'économie helvétique à la merci d'une défaillance majeure de l'un ou l'autre des deux grands. En effet, leur insolvabilité entraînerait la paralysie du trafic des paiements et très concrètement des dizaines de milliers d'entreprises ne pourraient plus verser de salaires et honorer leurs factures.

Il a fallu qu'UBS se trouve au bord du gouffre pour que les autorités politiques, l'organe de surveillance et l'opinion publique prennent conscience de cette dépendance et de ses conséqences catastrophiques. Ce qui était l'objet de la fierté nationale et devenu risque systémique à éviter d'urgence.

Les mesures proposées sont-elles suffisantes pour éviter à la collectivité de se porter à nouveau au secours des ces géants trop grands pour couler (*«too big to fail»*)? Nombre de commentateurs, les partis bourgeois [7], la Banque nationale [8] l'affirment, et les banques concernées [9] se disent prêtes à les assumer. La Suisse pourrait même servir de modèle au reste du monde – le *Swiss Finish* double les exigences en fonds propres par rapport à ce que préconise la Banque des réglements internationaux [10] (Bâle III) – selon le patron de la BNS [11].

Pourtant, des experts qu'on ne peut guère soupçonner d'antipathie envers le monde bancaire émettent de sérieux doutes.

Principale critique, le fait que les banques elles-mêmes seront juges des risques auxquels sont exposés leurs actifs, risques qui détermineront leurs besoins en capitaux propres. Voilà le point faible de la régulation qui peut inciter les banques à minimiser leurs risques, note Hans Geiger [12], professeur émérite d'économie bancaire à l'Université de Berne; des exigences de fonds propres en proportion des engagements ou du revenu brut auraient été préférables.

Niklaus Blattner [13], ancien directeur de l'Association suisse des banquiers et ancien vice-président de la BNS insiste sur l'importance du contrôle. Selon lui, la chute d'UBS aurait pu être évitée ou du moins atténuée si la Finma – l'autorité de surveillance des marchés financiers – et la BNS avaient appliqué avec plus de détermination les prescriptions alors en vigueur. Ont manqué le soutien politique et les compétences professionnelles nécessaires pour détecter les risques et affronter les banques.

On peut donc conclure que des prescriptions toujours plus complexes et nombreuses n'auront que peu d'impact si les autorités de surveillance ne disposent pas de ressources humaines en nombre et en qualité. Au-delà de la mise en forme légale des mesures de régulation, il faudra donc observer attentivement si ces autorités demanderont ces moyens et si elles les obtiendront.

Armée: le rapport du changement immobile et de la discorde

Albert Tille • 10 octobre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15581

L'armée entre mythes et réalités, Ueli Maurer et le Conseil fédéral

Le rapport [3] du Conseil fédéral sur l'armée 2010 ne manque pas de vigueur. Les effectifs se limiteront à 80'000 hommes, une réduction de 40% par rapport à la situation actuelle. Ce chiffre est impressionnant en regard des 625'000 hommes que comptait l'armée à la fin de la guerre froide, il y a 20 ans.

Ce radical dégraissage se fera dans le cadre limité de la neutralité, de l'armée de milice et de l'obligation de servir. Ces trois tabous politiques sont ancrés dans la Constitution et confirmés par le rapport insipide sur la sécurité de la Suisse (DP 1867 [4]). L'exercice est donc limité d'avance, en ignorant les très légitimes interrogations sur le bien fondé des principes hérités